

# Elections : Les nouvelles règles pour voter

## Quelles sont les dates des prochaines élections ?

- municipales 23 et 30 mars 2014
- européennes 25 mai 2014

### Une pièce d'identité devra être présentée avec votre carte de vote : laquelle ?



Carte d'identité, passeport, permis de conduire,  
Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo

### Votre bulletin de vote comportera 2 listes : lesquelles et pourquoi ?

#### ⊙ 1 liste des candidats au Conseil municipal

Cette liste doit comporter autant de candidats que de sièges à pourvoir (19 pour notre commune).

Parité obligatoire : la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour (l'écart ne peut être supérieur à un).

#### ⊙ 1 liste des candidats au Conseil communautaire

Cette liste est issue de la liste précédente ; ces candidats auront des sièges de conseillers communautaires attribués dans l'ordre de présentation à ceux du conseil municipal, composée alternativement de candidats de chaque sexe (ainsi nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas conseiller municipal).

Pour notre commune, 4 titulaires + 1 complémentaire seront élus.



### Ai-je le droit d'effectuer des changements sur la liste lors du vote ?

**NON** - l'électeur ne peut ni ajouter, ni rayer des noms, ni modifier l'ordre de présentation (tout bulletin modifiant la liste -rature, ajout- sera considéré comme nul).



	Conseil municipal	Conseil communautaire
1	A	A (1/4)
2	B	B
3	C	E
4	D	H
5	E	1 (supplémentaire)
6	F	
7	G	
8	H	
9	I	
10	J	
11	K (3/5)	
12	L	
13	M	
14	N	
15	O	
16	P	
17	Q	
18	R	
19	S	

Le premier quart de la liste au conseil communautaire correspond aux premiers candidats de la liste au conseil municipal et dans le même ordre.

### Quel scrutin ?

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à 2 tours.

Au 1<sup>er</sup> tour, si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés, elle emporte la moitié des sièges, arrondie à l'entier supérieur et les autres sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il y a un second tour pour les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés. Les mêmes règles s'appliquent à la majorité relative.

### Comment sont élus le Maire et les Adjointes ?

Les conseillers municipaux sont élus pour un mandat de 6 ans. Le Maire et les Adjointes sont élus au sein du 1<sup>er</sup> conseil municipal qui suit les élections en respectant la parité.

### Qu'est-ce que le vote par procuration ?

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous pouvez confier à un autre électeur de votre commune le soin de voter pour vous.

- Qui demande la procuration ? Le mandant ; celui-ci informe le mandataire de la procuration qu'il a demandée.
- Qui vote ? le mandataire ; il doit remplir 2 conditions : jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant. Il peut recevoir 2 procurations dont une seule établie en France.
- Comment établir une procuration ? C'est le mandant qui la demande avec un titre d'identité soit à la brigade de gendarmerie du domicile ou du lieu de travail, soit au tribunal d'instance. Le mandataire n'a pas besoin d'être présent. La procuration peut concerner soit le 1<sup>er</sup> tour, soit le second tour, soit les 2 tours d'une élection, soit toutes les élections à partir d'un délai maximal d'un an à compter de la demande de procuration. Il est conseillé de l'établir le plus tôt possible, car la procuration doit être arrivée avant le jour du scrutin.

**Rappel : l'inscription sur les listes électorales est obligatoire**